

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEESNOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	5
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

Date de la convocation

29/08/23

Date d'affichage

29/08/23

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 20 septembre 2023

L'an 2023 et le mercredi 20 septembre à 9 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Présents:

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, Mme FORGUE SUPERBIE

Suppléant : M. DUBAN

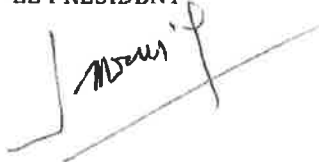
Absent excusé : M. FOURTINE, Mme CASTET**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.**Objet de la délibération

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023

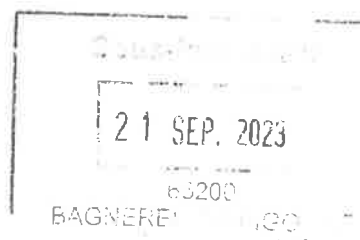
Délibération n° 62-09-23

Le conseil syndical à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 20 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	5
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

Date de la convocation

29/08/23

Date d'affichage

29/08/23

L'an 2023 et le mercredi 20 septembre à 9 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADÉ, Mme FORGUE SUPERBIE

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. FOURTINE, Mme CASTET**M. ESTRADÉ est nommé secrétaire de séance.**Objet de la délibération**Travaux d'entretien du sentier pédestre existant au barrage d'Orédon**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical l'opportunité d'entretenir le sentier de liaison en rive droite, existant sous la route en amont du barrage d'Orédon.

L'entretien de ce sentier permettra de sécuriser les piétons en évitant qu'ils empruntent la voie de circulation automobile particulièrement très fréquentée.

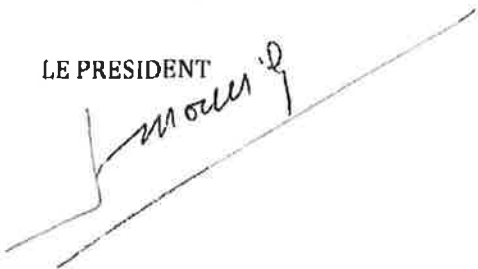
**Après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'entretien du sentier de liaison rive droite existant sous la route en amont du barrage d'Orédon, travaux manuels

**CONFIE** la réalisation de ces travaux d'entretien à l'entreprise ATTM 65170 VIGNEC pour un montant de 6 942.75 € HT et autorise Monsieur Le Président à signer le devis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE